

LUNDI 11 FÉVRIER 2019

# ENSEMBLE pour L'ÉCOLE INCLUSIVE

Concertation nationale  
Restitution du groupe expert  
« Dispositif 2<sup>d</sup> employeur »



# SOMMAIRE

- 18 participants, 3 auditions
- 12 heures de travaux
- Le paysage péri et extrascolaire
- Modélisation d'un dispositif « 2<sup>d</sup> employeur »
- 1. Partir des besoins des enfants et des attentes des familles
- 2. Inscrire le dispositif dans la politique éducative du territoire
- 3. Définir le besoin d'accompagnant hors temps scolaire
- Publics et lieux d'intervention possibles en complément du temps scolaire
- 4. S'appuyer sur les dynamiques territoriales – remontée des auditions
- Modèles économiques des employeurs auditionnés
- Conditions de travail et 2<sup>d</sup> emploi (auditions)
- Partenariat avec les DSDEN (auditions)
- 5. Construire une boîte à outils au service des territoires
- 6. Des groupements d'employeurs, porteurs de la dynamique partenariale
- 7. Suites à donner
- 8. Plan d'actions

## 18 participants, 3 auditions

- Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse
  - Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
  - Direction générale des ressources humaines
- Direction Générale de la Cohésion Sociale
  - Sous-direction de l'enfance et de la famille
- Association des Maires de France
- Agence de Services et de Paiement
- Fédérations de la branche de l'aide à domicile:
  - ADESSA-DOMICILE, ADMR, FNAAFP/CSF, UNA
- Fédérations porteuses de services « 2<sup>d</sup> employeurs »:
  - FGPEP et FNASEPH / Auditions ADPEP 09, HANDISUP 44, CAP Intégration 51
- HANDEO
- Représentants de la commission scolarisation du CNCPH

## 12 heures de travaux

- **6 décembre 2019 :**
  - installation du groupe;
  - identification des besoins des élèves en situation de handicap et des familles sur les temps péri et extra-scolaires;
  - cartographie des différents compléments d'activité possibles.
- **16 janvier 2019 :**
  - auditions de services salariant des accompagnants sur les temps péri et extra-scolaires et échanges autour des présentations;
  - identification des conditions de faisabilité des dispositifs.
- **5 février 2019 :**
  - formalisation des propositions et des suites à donner aux travaux.

## Le paysage péri et extrascolaire

- Les activités péri et extrascolaires ne sont pas présentes dans toutes les communes.
- 2 millions de places pour 6 millions d'élèves en ALSH.
- Activités sur une commune ou un pôle territorial regroupant plusieurs communes.
- 2/3 des activités sont communales, 1/3 associatives.
- Peu d'encadrants professionnels (recours aux titulaires du BAFA).

## Modélisation d'un dispositif 2<sup>d</sup> employeur

### Conditions de faisabilité

1. Partir des besoins des enfants en situation de handicap et des attentes des familles.
2. Inscrire le dispositif dans la politique éducative du territoire.
3. Définir le besoin en accompagnants des enfants et des jeunes en dehors du temps scolaire.
4. S'appuyer sur les acteurs de terrain (éléments structurants issus des auditions).
5. Construire une boîte à outils au service des territoires.
6. Formaliser des groupements d'employeurs, porteurs de la dynamique partenariale du territoire.

## 1. Partir des besoins des enfants et des attentes des familles

- L'accès aux activités péri ou extra-scolaires contribue au développement éducatif et aux apprentissages de l'enfant (en situation de handicap ou non).
- L'accès aux activités reste à l'initiative des familles qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès au service public.
- Le défaut ou la discontinuité d'accès aux activités péri ou extra-scolaires (en journée, en période de vacances scolaires) a un impact négatif sur la situation professionnelle des parents et les conditions de vie des familles (des mères en particulier).
- Lorsque le besoin d'aide humaine est nécessaire, les familles sont en attente d'un dispositif/ service de qualité avec l'intervention pérenne de professionnels compétents.

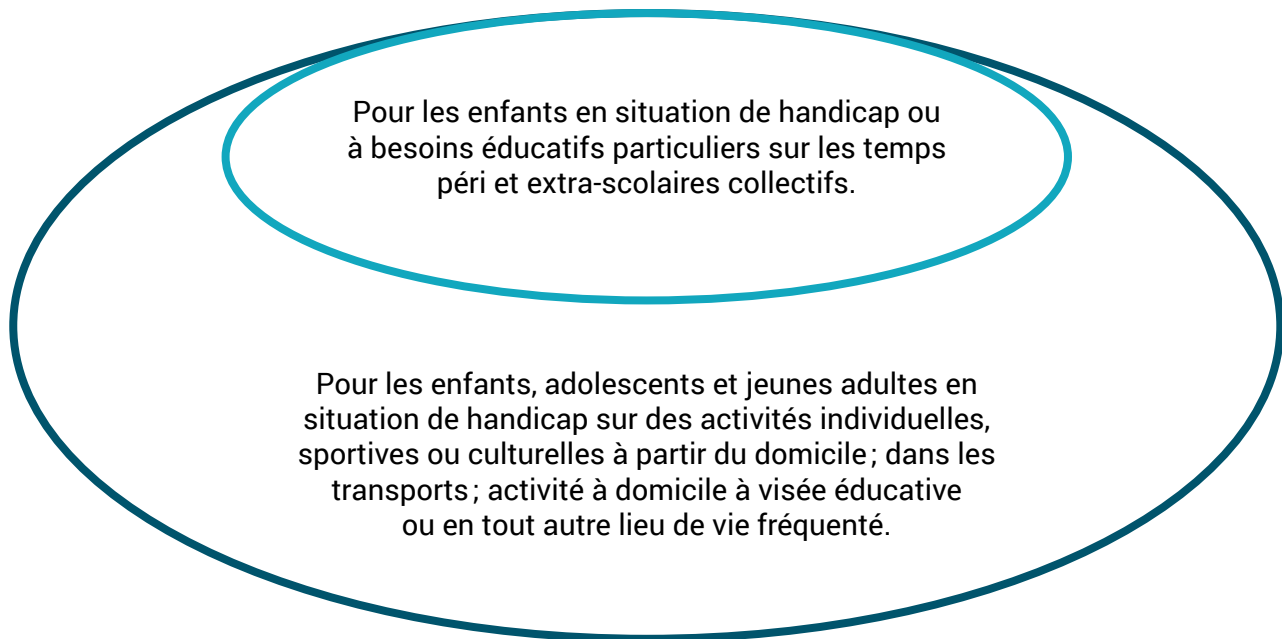
## 2. Inscrire le dispositif dans la politique éducative du territoire

- Sous la gouvernance du Comité départemental des services aux familles.
- Dans les conventions territoriales de gestion prenant en compte la dimension inclusive (contractualisation CAF/organisateur).
- Intégré au Programme éducatif de territoire dans le cadre de sa déclinaison inclusive (échelle communale - label plan mercredi).
- En lien avec les pôles d'appui et de ressources mobilisés par les CAF au service des familles et de la politique inclusive des communes (se garantir du tout accompagnant).

## 3. Définir le besoin d'accompagnants hors temps scolaire

- Les apprentissages n'étant pas scolaires, le besoin en accompagnants doit s'adapter aux activités proposées.
- Selon les besoins des enfants et attentes des parents, l'accompagnant n'est pas nécessairement le même que sur le temps scolaire, bénéfique dans certains cas (pas dans d'autres).
- Le besoin en aide humaine doit pouvoir être ponctuel ou diminuer progressivement.
- Difficulté à définir le besoin en accompagnant pour les organisateurs :
  - activités périscolaires non intégrées au GEVASco ;
  - besoins spécifiques non notifiés ;
  - non connaissance des adaptations mises en œuvre dans le cadre scolaire.

## Publics et lieux d'intervention possibles en complément du temps scolaire



### 4. S'appuyer sur les dynamiques territoriales – remontée des auditions

#### → 3 associations « 2<sup>d</sup> employeur » des AESH auditionnées :

- Service expérimental d'accompagnement péri et extra-scolaire des PEP 09
- Cap Intégration 51, adhérent FNASEPH
- HANDISUP 44, adhérent UNA et FNASEPH (en cumulé 17 000 heures d'aide humaine, 35 AESH employés)

#### → 1<sup>ers</sup> terrains d'expérimentation proposés par les Fédérations d'aide à domicile :

- Oise, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Tarn, Sarthe.

### Modèles économiques des employeurs auditionnés

→ CAP INTÉGRATION 51 (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile tarifé par le département) intervient sur le seul volet PCH prescrit par la MDPH en tout lieu de vie.

→ Le service de l'ADPEP 09 intervient sur les temps méridiens et les vacances scolaires sur financement CAF (Fonds publics et territoires) et DDCS (FONJEP) sur prescription enseignant référent.

- Le service de HANDISUP 44, intervient sur financement :
  - de la CAF 44 : fonds publics et territoire et fonds action sociale ;
  - de prestations de service auprès des communes sur le volet accessibilité (bonus inclusif CAF 44 de 4,50 €/h pour les communes) ;
  - de la PCH (activité tarifée par le Département).

## Conditions de travail et 2<sup>d</sup> emploi (auditions)

- Emplois proposés à des accompagnants en recherche de compléments d'activité.
- Un complément de temps de travail jusqu'au temps plein cumulé sur 2 contrats.
- Un contrat spécifique CDI « intermittent » : CDI avec lissage du salaire annuel en 12 mensualités égales.
- Le planning d'intervention est organisé en fonction des disponibilités indiquées par l'accompagnant.
- Compléments de temps de travail proposés :
  - temps méridien respectant 30 mn de pause ;
  - après le temps scolaire jusqu'à 18h ou 18h30 ;
  - le mercredi ;
  - une semaine de vacances scolaires sur 2 (astreintes rétribuées en cas de séjour).

## Partenariat avec les DSDEN (auditions)

- Participation à la formation d'adaptation à l'emploi des AESH.
- Information des AESH sur la possibilité de compléter leur temps de travail (en début d'année scolaire ou en cas de mise en œuvre d'une intervention sur un territoire donné).
- Prescription de la demande d'intervention par l'enseignant référent sur le temps périscolaire
- Liaison temps scolaire/temps périscolaire.
- Transmission de candidatures à la DSDEN pour des interventions sur le temps scolaire (profils spécifiques ou pour compléter le temps de travail d'un accompagnant à domicile).

## 5. Construire une boîte à outils au service des territoires

→ Pour organiser un dispositif « 2<sup>d</sup> employeur », les communes peuvent dès à présent :

- passer une convention de mise à disposition des AESH avec les DSDEN sur les temps péri et extrascolaires ;
- faire appel à une association intervenant en 2<sup>d</sup> second employeur appuyé par la CAF et/ou autorisée par le Département (SAAD - mutualisation PCH) ;
- les 2 possibilités ne s'opposent pas.

→ Dans une logique plus large de partenariat territorial, 2 autres possibilités sont envisageables. Recourir :

- à un consortium (partenariat formalisé entre plusieurs organisations) ;
- à un groupement associatif d'employeurs privés/collectivités territoriales permettant de structurer une réponse multi-partenarial.

## 6. Des groupements d'employeurs, porteurs de la dynamique partenariale

→ Regroupement des employeurs pour conduire une activité conjointe.

→ Un pilotage conjoint.

→ Une mutualisation des financements.

→ Un espace de professionnalisation dédié (convention collective, mutualisation de l'encadrement, CDIi, formation, etc.).

→ Un partenariat facilité (PEDT, pôles d'appui et de ressources mobilisés par les CAF, etc.).



## 7. Suites à donner

- Sécuriser le dispositif au niveau juridique, de son financement pour une gouvernance opérationnelle et réactive au local.
- Auditer les expérimentations existantes pour y relever les avantages et les inconvénients, dessiner et proposer une ou des architectures de dispositifs déclinables en territoire.
- Étudier au maximum 10 dispositifs en partant des critères suivants :
  - présence dispositif second emploi et pôle d'appui ressources loisirs ;
  - varier les types de territoires (rural, urbain) ;
  - varier les types de modèles existants (SAAD spécialisés ou non, association d'éducation populaire, convention de mise à disposition).
- Sécuriser les dispositifs existants voir les renforcer.

## 8. Plan d'actions

1. Choisir le pilote de ce groupe projet (DGCS ?) et constituer un groupe de réalisation (objectif : mars 2019).
2. Définir des attendus de l'expérimentation, en partant des besoins réels des enfants (mars-avril 2019).
3. Concevoir, lancer et finaliser un appel à candidatures (avril-mai 2019).
4. Sélectionner 8 projets pilotes (mai 2019) avec lancement à partir de juin 2019 et expérimentation sur l'année scolaire 2019-2020.
5. Accompagner les 8 projets (juin 2019 – juin 2020).
6. Organiser le partage d'expériences au cours de l'année 2019-2020.
7. Évaluer les expérimentations.
8. Sur la base des évaluations, définir une mallette de modèles clefs en main sécurisés de groupements d'employeurs (1<sup>er</sup> trimestre 2020).
9. Organiser la diffusion et promotion de ces modèles pour un déploiement à la rentrée 2020.

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Contact presse  
01 55 55 30 10  
[spresse@education.gouv.fr](mailto:spresse@education.gouv.fr)

